

**Ce que vous devez
savoir au sujet de la
subvention salariale
de 75%**

Nos présentateurs aujourd'hui :

- Faizel Gulamhussein, Directeur des politiques, Bureau de la Ministre
- Ted Gallivan, Sous-commissaire de la Direction générale des programmes d'observation
- Randy Hewlett, Directeur général, Direction de la politique législative, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires
- Karleen Heer, Agente principale des programmes, Section du développement des déclarations et remboursements de la TPS/TVH, Direction générale de cotisation, de prestation et de service

Résumé de notre webinaire

- Aperçu de la subvention salariale d'urgence du Canada
- Aperçu des ressources pour les entreprises
- Questions and réponses

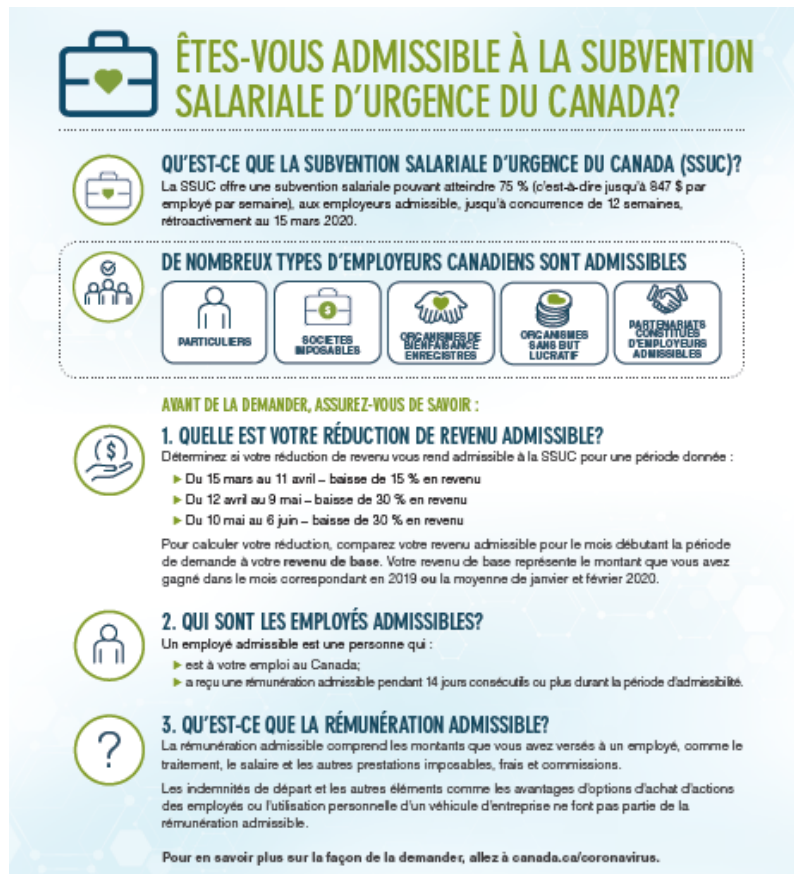
Aperçu des ressources pour les entreprises :

Subvention salariale d'urgence du Canada : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html>

Calculatrice : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence/ssuc-calculez-montant-subvention.html>

FAQ : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence/ssuc-foire-aux-questions.html>

Infographies : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/soutien-employeurs-agence-covid-19.html>



ÊTES-VOUS ADMISSIBLE À LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA?

QU'EST-CE QUE LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)?
La SSUC offre une subvention salariale pouvant atteindre 75 % (c'est-à-dire jusqu'à 847 \$ par employé par semaine), aux employeurs admissibles, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.

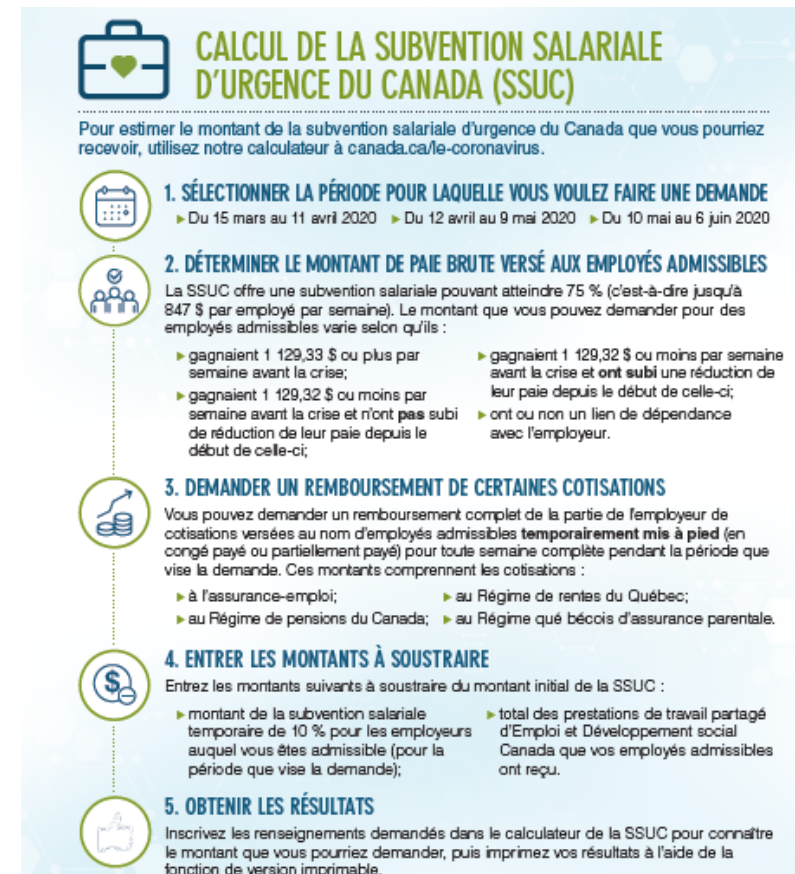
DE NOMBREUX TYPES D'EMPLOYEURS CANADIENS SONT ADMISSIBLES

- PARTICULIERS
- SOCIÉTÉS IMPOSABLES
- ORGANISMES DE BIENFAISANCE ENREGISTRÉS
- ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF
- PARTENARIATS COOPÉRATIFS D'EMPLOYEURS ADMISSIBLES

AVANT DE LA DEMANDER, ASSUREZ-VOUS DE SAVOIR :

- 1. QUELLE EST VOTRE RÉDUCTION DE REVENU ADMISSIBLE?**
Déterminez si votre réduction de revenu vous rend admissible à la SSUC pour une période donnée :
 - Du 15 mars au 11 avril – baisse de 15 % en revenu
 - Du 12 avril au 9 mai – baisse de 30 % en revenu
 - Du 10 mai au 6 juin – baisse de 30 % en revenuPour calculer votre réduction, comparez votre revenu admissible pour le mois débutant la période de demande à votre revenu de base. Votre revenu de base représente le montant que vous avez gagné dans le mois correspondant en 2019 ou la moyenne de janvier et février 2020.
- 2. QUI SONT LES EMPLOYÉS ADMISSIBLES?**
Un employé admissible est une personne qui :
 - est à votre emploi au Canada;
 - a reçu une rémunération admissible pendant 14 jours consécutifs ou plus durant la période d'admissibilité.
- 3. QU'EST-CE QUE LA RÉMUNÉRATION ADMISSIBLE?**
La rémunération admissible comprend les montants que vous avez versés à un employé, comme le traitement, le salaire et les autres prestations imposables, frais et commissions.
Les indemnités de départ et les autres éléments comme les avantages d'options d'achat d'actions des employés ou l'utilisation personnelle d'un véhicule d'entreprise ne font pas partie de la rémunération admissible.

Pour en savoir plus sur la façon de la demander, allez à [canada.ca/coronavirus](https://www.canada.ca/coronavirus).



CALCUL DE LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)

Pour estimer le montant de la subvention salariale d'urgence du Canada que vous pourriez recevoir, utilisez notre calculateur à [canada.ca/le-coronavirus](https://www.canada.ca/le-coronavirus).

- 1. SÉLECTIONNER LA PÉRIODE POUR LAQUELLE VOUS VOULEZ FAIRE UNE DEMANDE**
 - Du 15 mars au 11 avril 2020
 - Du 12 avril au 9 mai 2020
 - Du 10 mai au 6 juin 2020
- 2. DÉTERMINER LE MONTANT DE PAIE BRUTE VERSÉ AUX EMPLOYÉS ADMISSIBLES**
La SSUC offre une subvention salariale pouvant atteindre 75 % (c'est-à-dire jusqu'à 847 \$ par employé par semaine). Le montant que vous pouvez demander pour des employés admissibles varie selon qu'ils :
 - gagnaient 1 129,33 \$ ou plus par semaine avant la crise;
 - gagnaient 1 129,32 \$ ou moins par semaine avant la crise et n'ont pas subi de réduction de leur paie depuis le début de celle-ci;
 - gagnaient 1 129,32 \$ ou moins par semaine avant la crise et ont subi une réduction de leur paie depuis le début de celle-ci;
 - ont ou non un lien de dépendance avec l'employeur.
- 3. DEMANDER UN REMBOURSEMENT DE CERTAINES COTISATIONS**
Vous pouvez demander un remboursement complet de la partie de l'employeur de cotisations versées au nom d'employés admissibles temporairement mis à pied (en congé payé ou partiellement payé) pour toute semaine complète pendant la période que vise la demande. Ces montants comprennent les cotisations :
 - à l'assurance-emploi;
 - au Régime de pensions du Canada;
 - au Régime de rentes du Québec;
 - au Régime québécois d'assurance parentale.
- 4. ENTRER LES MONTANTS À SOUSTRAIRE**
Entrez les montants suivants à soustraire du montant initial de la SSUC :
 - montant de la subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs auquel vous êtes admissible (pour la période que vise la demande);
 - total des prestations de travail partagé d'Emploi et Développement social Canada que vos employés admissibles ont reçu.
- 5. OBTENIR LES RÉSULTATS**
Inscrivez les renseignements demandés dans le calculateur de la SSUC pour connaître le montant que vous pourriez demander, puis imprimez vos résultats à l'aide de la fonction de version imprimable.

Période de questions et réponses

